

CAPD 28 janvier 2020

Compte rendu du SNUipp-FSU

Les élu·es SNUipp-FSU siègent lors de chaque CAPD pour défendre les dossiers des collègues qui les ont sollicité·es. Ils/Elles font des propositions pour obtenir des règles collectives au profit de tou·tes les enseignant·es. Voici les questions abordées lors de cette CAPD et ce que le SNUipp-FSU a défendu.

Fonctionnement des conseils d'école dans le cadre des RPI

En Gironde, 13 RPI sont concentrés, les élèves des différentes communes sont scolarisés sur un même site. Ces RPI ont donc une seule école.

70 RPI sont dispersés : 2 ont fait le choix de conseils d'écoles séparés, les 68 autres ont choisi de faire un conseil d'école unique pour l'ensemble du RPI avec un·e des directeur·trices désigné·e comme président·e de ce conseil d'école regroupé.

Recours appréciations finales des rendez-vous de carrière

Rappel du cadre:

À l'issue de la notification de l'avis professionnel suite à leur rendez-vous de carrière, les collègues ont 30 jours pour déposer un recours. La DSDEN a ensuite 30 jours pour répondre. Les collègues peuvent ensuite saisir la CAPD dans un délai de 30 jours.

6 collègues ont déposé un recours, 4 d'entre eux ont eu un avis révisé à la hausse. .

Avancement accéléré aux 7^e et 9^e échelons de la classe normale des PE

En l'absence des documents de travail leur permettant d'exercer leurs missions de contrôle et de défense des droits des collègues, les représentant·es des personnels élu·es en CAPD (SNUipp-FSU, Snudi-FO et SE-UNSA) se prononcent contre les tableaux d'avancement accéléré aux 7^e et 9^e échelon à l'unanimité. Ils dénoncent l'opacité dans les opérations de promotion des collègues qui sont pourtant encore cette année une prérogative de la CAPD.

À l'issue des rendez-vous de carrière, 30% des collègues peuvent accéder plus rapidement au 7^e et au 9^e échelon. Les collègues sont classés en fonction de leur appréciation finale.

Avancement accéléré au 7^e échelon:

Le discriminant parmi les collègues ayant une même appréciation finale est le nombre d'items "Excellent"

"210 collègues sont promouvables pour un accès accéléré au 7^e échelon (25 hommes et 185 femmes).

63 sont promu·es (8 hommes et 55 femmes - 42 avec un avis "Excellent" et 21 avec un avis "Très Satisfaisant" et au moins 1 item excellent)

Avancement accéléré au 9^e échelon:

Les collègues ex-æquo sont classés par une note correspondant à une pondération de leurs croix (4 points pour "Excellent", 3 pour "très satisfaisant", 2 pour "satisfaisant", 1 pour « à consolider »). Le discriminant est ensuite le nombre d'items "Excellent" puis le nombre d'items "Très satisfaisant"... En cas d'égalité, les collègues sont classés par "Ancienneté de grade" puis "ancienneté générale de service" puis par âge.

341 collègues sont promouvables pour un accès accéléré au 9^e échelon (48 hommes et 293 femmes).

102 sont promu·es (14 hommes et 88 femmes - 83 avec un avis "Excellent", 19 avec un avis "Très Satisfaisant").

Le SNUipp-FSU milite pour l'avancement de tous et toutes au rythme le plus rapide !

Contactez les élu·es du SNUipp-FSU pour connaître le résultat de votre promotion ou demander des éclaircissements sur votre situation.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

Les élu·es du SNUipp-FSU ont rappelé leur opposition à la liste d'aptitude. Ils demandent que tou·tes les collègues qui veulent être directeur-directrice puissent être formé·es pour l'être.

À la demande du SNUipp-FSU, "l'avis défavorable" a disparu depuis 2 ans au profit de "l'avis réservé" qui permet de postuler sur un poste de directeur à titre provisoire et de bénéficier d'une formation.

Cette année, 132 collègues ont sollicité leur inscription cette année sur la liste d'aptitude de direction : 101 sont inscrits sur la liste d'aptitude (85 avec entretien et 16 dispensés d'entretien), 13 ne se sont pas présentés aux entretiens

Sont dispensés d'entretien les collègues en poste à titre provisoire à la rentrée et qui ont exercé à titre définitif pendant au moins 3 ans.

Contactez les élu·es du SNUipp-FSU pour connaître le résultat de votre inscription sur la liste d'aptitude aux fonction de directeur (LADir) ou pour demander des éclaircissements sur votre situation.

Questions diverses posées par le SNUipp-FSU:

Demande d'un groupe de travail départemental pour les postes adaptés

Les élu·es du SNUipp-FSU demandent qu'un groupe de travail départemental soit réuni en amont du groupe de travail académique sur les postes adaptés. Cet groupe de travail permet de mieux prendre en compte la situation particulière de chaque collègue faisant une demande de poste adapté pour l'année scolaire prochaine.

La DSDEN répond favorablement, ce groupe de travail sera convoqué avant mars.

Demande d'un groupe de travail départemental sur la note de service mouvement

Les élu·es du SNUipp-FSU demandent qu'un groupe de travail départemental soit réuni avant la publication de la circulaire contenant les règles du mouvement. En effet, le mouvement des enseignants n'est plus étudié en CAPD. Cependant l'an dernier, le DASEN avait réuni un groupe de travail qui avait permis, en particulier grâce aux interventions du SNUipp-FSU, d'aménager les règles nationale au profit des enseignants.

La loi de transformation de la fonction publique n'oblige plus l'administration à traiter du mouvement et des promotions avec les élus du personnel. Cependant, elle n'interdit pas la tenue de groupes de travail notamment autour de la note de service du mouvement. C'est une possibilité que le DASEN de la Gironde refuse, alors même que la rectrice ne se prononce pas contre.

La tenue de ce groupe de travail cette année est pour l'instant refusée.

Demande d'un dialogue social autour des bonifications de barème au titre du

handicap : sous la forme d'un GT ou de questions diverses en CAPD

Ce point est également refusé.

De la même façon, le DASEN de la Gironde refuse la possibilité que les élus du personnel défendent les dossiers de demande de 800 points (permutations) ou de 250 points (mouvement intradépartemental) dont les collègues nous saisissent.

Le SNUipp-FSU déplore que l'expertise des représentant·es du personnel soit balayée.

Pial: nombre de Pial, liste des coordonnateurs. Quelles primes? Qui les touche?

À la rentrée 2019, 92 PIAL ont été créés, 66 en inter-degrés (écoles et collège) et 26 en lycée.

Les indemnités pour les coordonnateurs PIAL sont calculées en fonction du nombre d'AESH géré·es par le PIAL au 1^{er} septembre.

- 625 € entre 16 et 21 AESH géré·es par le PIAL (prime 50%)

- 937 € pour plus de 21 AESH géré·es par le PIAL (prime 75%)

La solution n'est pas trouvée pour quelques rares cas, dont une enseignante référente également coordonnatrice PIAL, c'est en cours.

À la rentrée prochaine des PIAL pourraient être ouverts sur tous les secteurs de la Gironde.

Postes à profils: quelle formation pour les avis réservés?

Chaque collègue concerné a reçu une fiche individualisée sur sa situation. Le pôle formation a complété la formation avec un autre parcours selon le poste occupé par le collègue. Les collègues nommé·es à titre provisoire sur un poste profilé avec un avis réservé pourront être titularisé·es après avis de l'IEN.

Le SNUipp-FSU rappelle son opposition au profilage et demande que tout poste soit accessible au mouvement pour tous, sous réserve de la détention du titre requis si nécessaire (CAPPEI, CAPA-SH...)

Entrée des parents dans les écoles maternelles

Les modalités d'entrée des parents des élèves de maternelle dans les écoles posent problème dans beaucoup d'écoles. Les consignes dans le cadre de Vigipirate venant parfois en contradiction avec les obligations de sécurité ordinaires des élèves.

Certains IEN refusent totalement l'entrée des parents dans les écoles, ces règles très strictes ne permettent aucune marge de manœuvre et nient les possibilités d'aménagement prévues par la note rectoriale.

Les élu·es du SNUipp-FSU demandent que le cadre, les différentes modalités et les aménagements puissent être discutés en conseil d'IEN et faire l'objet de discussions en réunion des directeurs. Des marges doivent être dégagées afin de permettre à chaque équipe d'organiser l'entrée des parents dans l'école dans le respect des obligations de sécurisation des écoles et le souci d'assurer des conditions apaisées et favorables de scolarisation des jeunes élèves

Autorisations d'absences refusées ou accordées sans traitement

Suite à l'intervention des élu·es du SNUipp-FSU lors d'une CAPD précédente, les autorisations

dabsences sans traitement ne donnent plus lieu à une perte d'AGS correspondant au nombre de jours dabsence.

Part variable REP+: qui la touche?

L'indemnité REP+ a été revalorisée au 1er septembre 2019, la prime est identique pour tous les professeurs des écoles. Le SNUipp-FSU continue de demander que cette prime soit versée à tous les enseignants de REP+ y compris les conseillers pédagogiques.

Rupture conventionnelle

De façon transitoire, la démission est toujours possible pour 2020 avec perception d'IDV. Les collègues ont jusqu'au 30 juin pour déposer leur demande d'Indemnités de Départ Volontaire pour une démission avec création d'entreprise. Les IDV peuvent alors être versées jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour la rupture conventionnelle, tous les éléments d'application ne sont pas parus, le calcul de l'indemnité n'est par exemple pas encore précisé.